



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Auxiliaires de vie

Question écrite n° 2273

Texte de la question

M Jean Proriol attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur les difficultés que rencontrent les auxiliaires de vie à faire valoir la spécificité de leur profession. En effet, ces personnes qui jouent un rôle considérable dans l'aide et le maintien à domicile des handicapés qui se trouvent plus particulièrement en milieu rural ne bénéficient d'aucun statut. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre afin de donner à cette profession un véritable statut en relation avec l'ensemble des professions intervenant à domicile.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, est très attaché au rôle que tiennent les auxiliaires de vie auprès des personnes handicapées. Cependant, en l'état actuel de la réflexion menée par le Conseil supérieur du travail social sur l'aide et le maintien à domicile, la création d'une nouvelle catégorie statutaire de travailleurs sociaux n'apparaît pas opportune. En effet, la création d'une profession limitée à une activité restreinte présenterait l'inconvénient d'accroître le morcellement des professions de l'aide à domicile et limiterait les possibilités de mobilité souhaitées par les partenaires sociaux. Il importe toutefois de signaler à l'honorable parlementaire que l'absence d'un statut particulier n'empêche pas que les auxiliaires de vie puissent bénéficier des dispositions conventionnelles relatives aux aides ménagères ; la complémentarité des activités entre ces deux catégories d'intervenants à domicile étant déjà concrétisée par la mise en place d'un programme de formation commun.

Données clés

Auteur : [M. Proriol Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2273

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1988, page 2510